

Scénario de **Roger Baumann**, Dr. ès. sc. écon. publ., actuaire ASA, expert dipl. féd. en assurances de pension, partenaire c-alm SA

2040 – 18 ans après l'introduction du libre choix de la caisse de pensions

Nous sommes en 2040. La libéralisation bat son plein dans la prévoyance professionnelle. Après plusieurs tentatives de réforme avortées, le peuple a avalisé en 2022 par 62% des voix un paquet global qui comprend une réduction du taux de conversion minimal et des mesures d'accompagnement générales pour consolider le régime obligatoire.

La «carotte» politique a été l'introduction progressive du libre choix des caisses de pensions. Après ce triomphe aux urnes, le monde de la prévoyance a enfin bougé.

Les dix premières années, le libre choix était réservé aux jeunes assurés qui entraient dans le processus d'épargne à 25 ans, ainsi qu'aux assurés qui changeaient d'employeur, afin de donner aux institutions de prévoyance le temps de s'adapter. En étaient exceptés les salariés d'employeurs de droit public dont la caisse de pensions pratiquait la capitalisation partielle. Les planificateurs de la retraite de la première heure – ils sont nombreux en cette année 2040 – ont recommandé les meilleures caisses de pensions aux assurés appelés à choisir et sur «best-pension.ch», ces derniers peuvent en outre comparer les prestations des différentes caisses. Etant donné qu'une bataille concurrentielle s'est déclenchée autour du degré de couverture comme l'avaient prédit les spécialistes, il a fallu uniformiser l'évaluation (taux et bases techniques) pour éviter les abus. Sous la devise «la comparabilité enfin réalisée», le Parlement a donc introduit un changement de la loi en 2024, investissant la Commission LPP du devoir de fixer le taux et les bases techniques. La CHS a en outre établi des consignes claires concernant la constitution des provisions techniques.

Afin de tenir compte des différentes structures d'effectifs, la Commission LPP a délibérément choisi le taux technique uniforme avec beaucoup de prudence. Cependant, il reste plus élevé que dans une pure caisse de rentiers, ce qui a fait monter le degré de couverture dans ces caisses. Par contre, les degrés de couverture ont généralement plongé dans les caisses avec une part de rentiers moyenne à faible. Les caisses avec des structures jeunes ont été peu affectées et elles ont par conséquent attiré beaucoup de monde, au point que l'OFAS a élaboré un rapport à l'attention du Conseil fédéral en vue d'instaurer une péréquation financière appropriée entre les différentes caisses de pensions. En 2028, cette péréquation est devenue réalité dans le cadre d'une réforme structurelle assez importante et l'encaissement a été confié au fonds de garantie comme auparavant, avec toutefois une multiplication par vingt des versements compensatoires.

«Sous le régime obligatoire, les perspectives de rendement sont quasiment nulles et sous le régime surobligatoire, l'assuré assume lui-même l'intégralité du risque.»

Roger Baumann

Le focus sur le degré de couverture lors du choix des caisses de pensions a incité les caisses avec un degré de couverture élevé à privilégier une stratégie de placement plutôt prudente, en particulier dans la phase initiale, afin que leur degré de couverture ne soit pas trop malmené en cas de crise boursière et reste

le moteur de leur croissance. Par contraste, les caisses de pensions financièrement moins bien loties ont dû séduire les nouveaux assurés par des prestations particulièrement intéressantes qui nécessitaient évidemment une stratégie de placement plus agressive. La réforme structurelle de 2028 a rectifié le tir en plafonnant pour le régime obligatoire la rémunération d'intérêt et le taux de conversion en fonction de la situation financière et de la taille de la caisse de pensions. Les plans 1e n'étaient pas astreints à cette règle. Dans la foulée, et pour réduire les risques encore davantage, le taux d'intérêt minimal a été supprimé et le taux de conversion minimal flexibilisé en ce sens que le taux de conversion

applicable dans le régime obligatoire est tributaire du montant des cotisations d'épargne. Parallèlement, la réforme structurelle de 2028 a aussi introduit un concept efficace de détermination des réserves de fluctuations de valeur théoriques afin de loger tout le monde à la même enseigne non seulement pour l'évaluation, mais aussi concernant les réserves nécessaires (à l'exception des collectivités de droit public fonctionnant selon le système de la capitalisation partielle).

Suite à cette pléthore de mesures réglementaires mises en place par la réforme structurelle 2028, la plupart des caisses de pensions ont décidé de proposer la partie obligatoire de la prévoyance avec un taux de conversion prudent et des cotisations d'épargne plus élevées en conséquence et de financer le tout par une stratégie de placement prudente. En contrepartie, elles mettent à la disposition des assurés pour tout le régime surobligatoire des réceptacles 1e qui ne nécessitent pas de réserve de fluctuations de valeur.

Un assuré comblé

Thomas M. a pris rendez-vous aujourd'hui avec son planificateur de la retraite. Il y trois ans, ce spécialiste lui avait conseillé de changer de caisse. Il est maintenant dans une des cinq grandes caisses qui couvrent environ 80% des assurés. Le planificateur de la retraite lui fait un calcul: dans le meilleur des cas, son taux de conversion actuel lui rapportera un intérêt réel de 0% parce que sa caisse vient de réduire les prestations une

nouvelle fois, à l'instar des quatre autres grandes caisses. Et, ajoute-t-il, les grandes caisses sont peu innovantes dans le domaine 1e, le potentiel de hausse est donc limité. Les degrés de couverture des cinq grandes caisses ne présentent certes pas de danger, ne serait-ce que parce que leur part d'actions ne dépasse jamais 5%. Mais dans l'optique des responsables, le degré de couverture ne peut jamais être assez élevé, à plus forte raison parce que les Big 5 ont éliminé de leurs statuts toutes les mesures d'assainissement (ce qui a d'ailleurs attiré les assurés en masse).

Le planificateur de la retraite propose à Thomas M. de s'affilier à une caisse de pensions innovante qui ne prévoit pas de mesures d'assainissement non plus, mais qui opère avec un impressionnant 12% d'actions dans l'assurance de base et un overlay raffiné qui maintient le risque à un niveau relativement faible. Il rappelle en outre que chaque sortie déclenche une liquidation partielle et que Thomas M. profitera donc doublement s'il change une nouvelle fois de caisse lorsque le degré de couverture sera encore plus élevé. En effet, le degré de couverture atteint à peine 100% pour l'instant, mais les perspectives sont très bonnes d'après le conseiller. La caisse offre en outre pour le régime surobligatoire un réceptacle 1e où Thomas M. peut mettre en œuvre sa stratégie de placement avec un prestataire de son choix. Le spécialiste s'enthousiasme pour certains produits de placement qui catapultent en toute probabilité Thomas M. dans une situation de prévoyance nettement plus favorable quand viendra l'heure de la retraite. Et comme le

hasard fait bien les choses, l'Independence Bank (IB) propose justement un tel produit que le planificateur de la retraite recommande vivement. Pour le moment du départ à la retraite, la nouvelle caisse a d'ailleurs engagé une collaboration avec une assurance qui convertira le capital 1e de Thomas M. en une rente sûre. Tout va donc pour le mieux dans le meilleur des mondes de la prévoyance.

Sur le chemin du retour, Thomas M. se demande quand même pour quelle raison il doit verser son argent à la prévoyance professionnelle. Sous le régime obligatoire, les perspectives de rendement sont quasiment nulles et sous le régime surobligatoire, l'assuré assume lui-même l'intégralité du risque, c'est en tout cas ce que Thomas M. a cru comprendre. Après les explications du planificateur de la retraite, Thomas M. a retrouvé toute sa confiance, même s'il n'a pas compris grand-chose, mais le spécialiste paraissait convaincant. Et puis, peu importe, ce qui compte, c'est qu'il puisse profiter un maximum sans pratiquement courir aucun risque grâce à cette offre raffinée. Satisfait de son choix et content que le planificateur de la retraite fasse toutes les démarches nécessaires gratuitement et lui ait en outre offert le repas de midi, Thomas M. rentre chez lui rempli de gratitude parce qu'il peut régulièrement changer de caisse pour toujours profiter des meilleures conditions. |

Avis de non-responsabilité: l'auteur décline toute responsabilité pour la réalisation du scénario esquissé.

«Ausser Spesen nichts gewesen»

Hans Zeltner, Präsident der Vorsorgestiftung für Gesundheit und Soziales (VGS), beantwortet Fragen zum Akzentthema. Ein ausführliches Interview mit ihm lesen Sie in der Rubrik Pensionskassenporträt auf Seite 79.

Gibt es aus Kostengründen oder anderen Überlegungen einen Trend zur Grösse im Pensionskassengeschäft?

Die zunehmende Regulierung und der daraus abgeleitete höhere Aufwand führen sicherlich zu einer gewissen Konzentration im Pensionskassengeschäft. Es ist aber trotzdem nach wie vor möglich, als mittlere Pensionskasse für die Destinatäre ein gutes Angebot zu vertretbaren Kosten bereitzustellen. Dies

bedingt aber ein schlankes und kosteneffizientes Set-up.

Welche Regulierungen der vergangenen Dekade haben sich als positiv, welche als negativ herausgestellt?

Als positiv werte ich die Resultate der 1. BVG-Revision. Die Einführung einer einheitlichen Deckungsgrad-Definition und eines einheitlichen Rechnungslegungsstandards hat viel zur Transparenz

beigetragen. Das Negativbeispiel ist sicherlich die VegüV. Ausser Spesen nichts gewesen, könnte man pointiert formulieren. Der grosse Aufwand steht zum bescheidenen Einfluss in keinem vernünftigen Verhältnis.

Welchen Stellenwert hat die Solidarität zukünftig in den Vorsorgeplänen?

Die Solidarität ist und bleibt in der beruflichen Vorsorge ein wichtiges Element. Die Solidarität zwischen den einzelnen Gruppen sollte aber nicht überstrapaziert werden. Beispielsweise müssen wir die aktuell laufende Umverteilung von Aktiven zu Rentnern eindämmen. |

Interview: Daniel Dubach